

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°339 du 13 juin 2023

- Arrêté n° 3075 du 13/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 94 sur le territoire de la commune d'Ibos
- Arrêté n° 3076 du 13/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 918 et 126 sur le territoire des communes d'Arrens-Marsous et Arbéost
- Arrêté n° 3077 du 13/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 402 sur le territoire de la commune d'Orleix
- Arrêté n° 3078 du 13/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 112 sur le territoire des communes de Jézeaux et Bareilles
- Arrêté n° 3079 du 13/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan
- Arrêté n° 3080 du 13/06/2023 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 13 sur le territoire de la commune de Sireix
- Arrêté n° 3081 du 13/06/2023 DSD Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2023 à l'EHPAD "Sainte-Marie" sis 4 chemin Bouvour - 65370 SIRADAN
- Arrêté n° 3082 du 13/06/2023 DSD Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2023 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "Trait d'Union" à Lourdes

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3075

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.240**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 94 sur le territoire de la commune d'IBOS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CIRCET en date du 9 juin 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement au réseau télécom sur la route départementale n° 94, effectués par l'entreprise CIRCET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de raccordement au réseau télécom, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 94 du Point de Repère (PR) 2+577 au PR 2+784 sur le territoire de la commune d'IBOS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 août 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CIRCET.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

- M. le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CIRCET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3076

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2023.88**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°918 et 126 sur le territoire des communes de ARRENS-MARSOUS et ARBEOST.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SPIE Batignolles en date du 9 juin 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur les routes départementales n° 918 et 126, effectués par l'entreprise SPIE Batignolles, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 0+000 au 8+300 et sur la route départementale n°126 du PR 5+200 au 15+000, sur le territoire des communes de ARRENS-MARSOUS et ARBEOST.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 13 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 20 juin 2023 à 18H00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE Batignolles.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de ARRENS-MARSOUS et ARBEOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de ARRENS-MARSOUS et ARBEOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE Batignolles,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3077

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2023.89**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°402 sur le territoire de la commune de ORLEIX.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise EQUANS en date du 9 juin 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement du câble aérien électrique sur la route départementale n° 402, effectués par l'entreprise EQUANS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de remplacement du câble aérien électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°402, du Point de Repère (PR) 1+767 au PR 1+870, sur le territoire de la commune de ORLEIX.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 16 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 21 juin 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10 ou l'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. L'alternat mis en place sera précédé d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautspyrenees.fr](http://www.hautspyrenees.fr)

Si l'alternat est effectué au moyen de piquets K10, les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EQUANS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

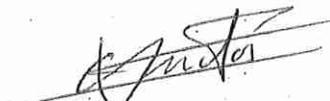
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de ORLEIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de ORLEIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EQUANS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3078

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2023.43**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°112 sur le territoire des communes de JEZEAUX et BAREILLES.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 8 juin 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n° 112, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE .**

**Article 1.** En raison du déroulement des travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera neutralisée par période de 20 minutes sur la route départementale n°112, du Point de Repère (PR) 3+600 au PR 4+900, sur le territoire des communes de JEZEAUX et BAREILLES.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du mardi 13 juin 2023 à 08h00 et restera en vigueur jusqu'au jeudi 16 juin 2023 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Une interdiction de stationner sera mise en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose, maintenance e contrôle de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de JEZEAUX et BAREILLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

- Mme le Maire de BAREILLES,
- M. le Maire de JEZEAUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3079

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2023.241**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de CAMPAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise FACADE DES PYRENEES en date du 12 juin 2023.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en place d'un échaffaudage sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise FACADE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de mise en place d'un échaffaudage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 71+864 au PR 71+874 sur le territoire de la commune de CAMPAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 juin 2023 à 17h30.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise FACADE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

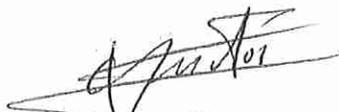
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise FACADE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Mañent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3080

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2023.134**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°13 sur le territoire de la commune de SIREIX.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise LBTP en date du 12 juin 2023;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprise de parapet du mur aval sur la route départementale n°13, effectués par l'entreprise LBTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de reprise de parapet du mur aval, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°13, du Point de Repère (PR) 29+840 au PR 29+850, sur le territoire de la commune de SIREIX.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 19 juin 2023 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 juin 2023 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°613, 103 sur le territoire des communes de SIREIX.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LBTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SIREIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **13 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur  
Entretien et Exploitation des Routes



**Bernard DUCLOS**

Pour attribution :

- M. le Maire de SIREIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LBTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

3081

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à l'EHPAD « Sainte Marie » sis 4 Chemin Bouvour - 65 370 SIRADAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 10 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté du 01 avril 2023 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2023 de l'EHPAD " Sainte Marie " à SIRADAN
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La tarification journalière applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale à l'EHPAD « Sainte Marie » sis 4 Chemin Bouvour à SIRADAN tient compte de l'arrêté du 23 décembre 2022 qui décide que le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de 5,14 % au cours de l'année 2023 par rapport à l'année précédente.

Hébergement : **53,91€ TTC**

**ARTICLE 2.** Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis jusqu'au 31 mars 2023 sont :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,39€	16,36€
GIR 3/4	14,21€	8,18€
GIR 5/6	6,03€	NÉANT

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Sainte Marie » à SIRADAN jusqu'au 31 mars 2023 est fixé à **17,43€ TTC**.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Les tarifs « Dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 sont :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS TTC.	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	22,88€	16,72€
GIR 3/4	14,52€	8,36€
GIR 5/6	6,16€	NÉANT

Le prix de journée dépendance 2023 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Sainte Marie » à SIRADAN à compter du 1<sup>er</sup> avril est fixé à 17,96€ TTC.

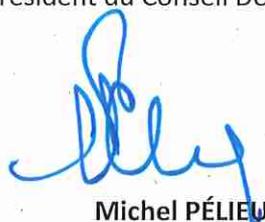
**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux  
17, cours de Verdun  
33 074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 5.** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ([www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)).

Tarbes, le **13 JUIN 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

3082

**OBJET :** Arrêté fixant la tarification applicable pour l'année 2023 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "Trait d'Union" à Lourdes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Direction de l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** La tarification journalière applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au SAVS "Trait d'Union" à Lourdes, est fixée à **17,95 €**.

**ARTICLE 2.** Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice budgétaire 2023, du SAVS "Trait d'Union" à Lourdes, sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 527,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	253 748,42 €
- Dépenses afférentes à la structure	31 344,00 €
- Produits de la tarification	294 701,00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800,00 €
- Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

**ARTICLE 3.** La tarification 2023 ne prend pas en compte de reprise d'excédent en réduction des charges 2023.

**ARTICLE 4.** Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux  
17, Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 5.** Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Pyrénées [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr).

Tarbes, le **13 JUIN 2023**

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU